

**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 24 MARS 2021**

**Membres en
exercice :**

27

**Membres
présents :**

20

**Date de
convocation**

17/03/2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-quatre mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – J-L. LUSTENBERGER – A-M. ROUBAUD - H. GARCIA – J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – B. GUILLOT – S. HOSTALERY – O. REY - D. LIBES – B. DUFAY – N. MALLEM - S. ABBES - M. JOUMOND - E. PALMA – C. BILLAUD – L. CAPANNINI - P. GROSJEAN – C. REYNAUD

Procurations : A. MULAS à J. DANON
J-P. JACQUART à B. DUFAY
A. LORNE à M. JOUMOND
N. LACHHEB à I. MARESCAUX
A. HERVIEUX à L. CAPANNINI
P. CHABAS à C. REYNAUD
M. PENNABLE à P. GROSJEAN

Secrétaire : J. DANON

**Délibération n° DEL 04 – 24.03.21 : FINANCES – Projet de Budget Primitif 2021 - Adoption
Rapporteur : Jérémy TEXIER**

Le projet de Budget Primitif 2021 a été établi en tenant compte des orientations budgétaires présentées au Conseil Municipal lors de sa séance du 24 février dernier.

L'équilibre de ce projet de budget s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<u>DÉPENSES :</u>	- Charges à caractère général (chapitre 011)	914 950,00 €
	- Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	2 470 125,00 €
	- Autres charges de gestion courante (chapitre 65)	609 662,15 €
	- Charges financières (chapitre 66)	174 318,85 €
	- Charges exceptionnelles (chapitre 67)	18 000,00 €
	- Atténuations de produits (chapitre 014)	140 264,00 €
	- Dépenses imprévues (chapitre 022)	38 400,00 €
	- Virement à la section d'investissement (chapitre 023)	1 542 816,00 €
	- Opé. d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042)	152 174,00 €

TOTAL

6 060 710,00 €

<u>RECETTES :</u>	- Excédent de fonctionnement reporté (chapitre 002)	982 223,15 €
	- Atténuations de charges (chapitre 013)	50 000,00 €
	- Produits des services et du Domaine (chapitre 70)	274 620,00 €
	- Impôts et taxes (chapitre 73)	4 129 925,00 €
	- Dotations et participations (chapitre 74)	508 902,00 €
	- Autres produits de gestion courante (chapitre 75)	104 540,00 €
	- Produits exceptionnels (chapitre 77)	10 499,85 €

TOTAL

6 060 710,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 08/04/2021

Reçu en préfecture le 08/04/2021

Affiché le

ID : 084-218400349-20210324-DEL04240321-DE

<u>DÉPENSES :</u>	- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	750 000,00 €
	- Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	20 000,00 €
	- Immobilisations corporelles (chapitre 21)	485 000,00 €
	- Immobilisations en cours (chapitre 23)	895 000,00 €
	- Autres immobilisations financières (chapitre 27)	731 920,00 €
	- Dépenses imprévues (chapitre 020)	50 000,00 €
	- Restes à réaliser 2020	376 473,23 €

TOTAL **3 309 030,00 €**

<u>RECETTES :</u>	- Produits des cessions d'immobilisations (chapitre 024)	336,00 €
	- Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10)	1 096 660,19 €
	- Subventions d'investissement (chapitre 13)	138 256,00 €
	- Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)	6 999,77 €
	- Restes à réaliser 2020	371 788,04 €
	- Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)	1 542 816,00 €
	- Opé. d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040)	152 174,00 €

TOTAL **3 309 030,00 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé des motifs, délibère,

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 de la commune de Caumont-sur-Durance.
- **ANNEXE** à la présente délibération le document budgétaire.

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

POUR : Mmes/MM. C. MOREL – J-L. LUSTENBERGER – A-M. ROUBAUD - H. GARCIA – J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – B. GUILLOT – S. HOSTALERY – O. REY - D. LIBES – B. DUFAY – N. MALLEM – A. MULAS - S. ABBES - M. JOUMOND – J-P. JACQUART – A. LORNE – N. LACHHEB
CONTRE : Mmes/MM. E. PALMA – A. HERVIEUX – C. BILLAUD – L. CAPANNINI – P. GROSJEAN – P. CHABAS – M. PENNABLE – C. REYNAUD
ABSTENTION :

Fait à Caumont, le 24 mars 2021
Le Maire,


Claude Morel

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.